



Ville de MANDUEL

# CONSEIL MUNICIPAL N°02/2017

Lundi 20 février 2017 – 18h30

## COMPTE RENDU

### Sommaire

<b>1. Approbation du Procès-Verbal de séance du 28 janvier 2017 .....</b>	<b>3</b>
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire .....</i>	<i>3</i>
<b>2. Election d'adjoints au maire .....</b>	<b>3</b>
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire .....</i>	<i>3</i>
<b>3. Création et composition de la commission des finances et de la commission de l'urbanisme</b>	<b>4</b>
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire .....</i>	<i>4</i>
<b>4. Modification de la commission communication .....</b>	<b>4</b>
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire .....</i>	<i>4</i>
<b>5. Modification de la commission d'appels d'offre et de la commission de la commande publique .....</b>	<b>4</b>
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire .....</i>	<i>4</i>
<b>6. Représentations au sein du centre communal d'action sociale .....</b>	<b>5</b>
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire .....</i>	<i>5</i>
<b>7. Représentations au sein du conseil d'administration du centre social Soleil Levant.....</b>	<b>5</b>
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire .....</i>	<i>5</i>
<b>8. Représentation au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).....</b>	<b>6</b>
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire .....</i>	<i>6</i>
<b>9. Représentation au sein du comité consultatif « zone d'aménagement différé » .....</b>	<b>6</b>
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire .....</i>	<i>6</i>
<b>10. Représentation au sein de l'Agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne.....</b>	<b>6</b>
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire .....</i>	<i>6</i>
<b>11. Révision des indemnités de fonction des élus.....</b>	<b>7</b>
<i>Rapporteur : J .J. GRANAT, Maire .....</i>	<i>7</i>
<b>12. Mise en révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.....</b>	<b>7</b>
<i>Rapporteur : Marine PLA, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme.....</i>	<i>7</i>
<b>13. Convention pour la gestion des zones d'activité économique.....</b>	<b>7</b>
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire .....</i>	<i>7</i>
<b>14. Convention d'assistance à la concertation et étude de faisabilité pour le réaménagement du Cours Jean Jaurès .....</b>	<b>8</b>
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire .....</i>	<i>8</i>
<b>15. Mutualisation de la mission bureautique avec la DSI de Nîmes Métropole .....</b>	<b>8</b>

---

<i>Rapporteur : Monique Monnier, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture</i> .....	8
<b>16. Demande d'aide auprès de Nîmes Métropole dans le cadre du fonds de concours voirie</b> .....	<b>9</b>
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i> .....	9
<b>17. Demande d'aide auprès de Nîmes Métropole dans le cadre du fonds de concours pour équipement sportif – skate park</b> .....	<b>9</b>
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Adjoint délégué à l'environnement et au cadre de vie</i> .....	9
<b>18. Demande d'aide dans le cadre de la dotation d'actions parlementaires – skate park</b> .....	<b>10</b>
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Adjoint délégué à l'environnement et au cadre de vie</i> .....	10
<b>19. Versement anticipé de subvention au centre social « Soleil Levant »</b> .....	<b>10</b>
<i>Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Adjoint délégué à l'économie, aux associations et aux festivités</i> .....	10
<b>20. Remboursement du matériel de sonorisation détérioré</b> .....	<b>10</b>
<i>Rapporteur : Monique Monnier, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture</i> .....	10
<b>21. Motion pour le maintien de la station de recueil biométrique à Manduel</b> .....	<b>11</b>
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i> .....	11
<b>22. Décisions du Maire</b> .....	<b>11</b>
<b>23. Questions diverses</b> .....	<b>12</b>

Le vingt février deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quatorze février précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

**PRESENTS :**

MAIRE : J-J. GRANAT.

Adjoints : N. ANDREO, X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ,

Conseillers : C. BOUILLET, C. SEVENERY, M. PLA, J. ROIG, C.CERVERO, M. EL AIMER, M. MAISONNAS, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, A. MATEU, R. MAX, G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ.

**ONT DONNE PROCURATION :**

S. FROMENT donne procuration à C. BOUILLET

J-M. FOURNIER donne procuration à L. HEBRARD

A CABANIS donne procuration à J-J. GRANAT

D. FARALDO donne procuration à G. RIVAL

N. GOUCHENE donne procuration à M. ESCAMEZ

\* \* \*

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

\* \* \*

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire accueille au sein du Conseil municipal Monsieur Robert MAX, qui le rejoint suite à la démission de Monsieur Bruno ICARDI.

## 1. Approbation du Procès-Verbal de séance du 28 janvier 2017

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de séance du 28 janvier 2017 est adopté à la majorité par 24 voix pour, 3 abstentions (G. RIVAL, D. FARALDO et N.GOUCHENE) et 2 ne se prononcent pas (M. ESCAMEZ et A. TRAYNARD).

## 2. Election d'adjoints au maire

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Monsieur Bruno ICARDI, Premier adjoint a adressé sa démission le 23 janvier 2017.  
Monsieur le Préfet nous a fait part de son accord le 10 février 2017.

Aux termes de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur la liste « Manduel mon village » immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste devient vacant. A ce titre, Monsieur Robert MAX fait donc son entrée au Conseil Municipal.

Après dépouillement de l'élection, Monsieur Xavier PECHAIRAL est élu Premier adjoint par 25 voix et 4 votes blancs.

Les adjoints suivants passent de leur rang actuel au rang supérieur, laissant libre le dernier rang des adjoints.

Après dépouillement de l'élection, Madame Marine PLA est élue au poste de 8<sup>ème</sup> adjoint par 25 voix et 4 votes blancs.

### **3. Création et composition de la commission des finances et de la commission de l'urbanisme**

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le vote à main levée a été adopté à l'unanimité pour déterminer dans un premier temps le nombre de membres puis, dans un second temps, la composition de la commission.

Il est proposé de remplacer cette commission administration générale par deux commissions, une commission urbanisme et une commission finances, cette dernière portant sur les finances et le personnel. Ces deux nouvelles commissions ont sept (7) membres.

La commission urbanisme est composée de J.J. GRANAT, M. PLA, X. PECHAIRAL, N. ANDREO, L. HEBRARD, V. MAGGI, G. RIVAL (titulaire) A. TRAYNARD (suppléant)

La commission finances est composée de J.J. GRANAT, X. PECHAIRAL, V. MAGGI, M. MONNIER, M. BERNO, M. PLA, G. RIVAL (titulaire) A. TRAYNARD (suppléant).

Vote à l'unanimité pour les deux commissions.

### **4. Modification de la commission communication**

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

Il convient de désigner un nouveau membre pour remplacer M. Bruno ICARDI à la commission communale communication.

Le vote à main levée a été adopté à l'unanimité.

Madame Emeline TROUILLAT est désignée pour siéger à la commission communication.

Les membres de la commission communication sont J.J. GRANAT, I. ALCANIZ-LOPEZ, X. PECHAIRAL, M. MONNIER, E. TROUILLAT, S. FROMENT, D. FARALDO (titulaire) et N. GOUCHENE (suppléant).

Vote à l'unanimité.

### **5. Modification de la commission d'appels d'offre et de la commission de la commande publique**

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

La commune est tenue de constituer une Commission d'Appels d'Offres (CAO) pour la conclusion des marchés publics ; cette commission peut être spécifique à un marché donné, ou avoir un caractère permanent.

Suite à la démission de Monsieur B. ICARDI, membre titulaire, son remplacement est pourvu par le membre suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement de la commission n'est obligatoire que dans le cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants (article L.2121-22 du CGCT).

En conséquence, le membre suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire est Monsieur X. PECHAIRAL.

La commission d'appel d'offres est composée :

- Titulaires : X. PECHAIRAL, V. MAGGI, M. BERNO, J. ROIG, M. ESCAMEZ
- Suppléants : L. HEBRARD, M. PLA, M. EL AIMER, Mme TRAYNARD

La commission communale de la commande publique est constituée des mêmes membres que la commission d'appels d'offres.

Vote à l'unanimité.

## **6. Représentations au sein du centre communal d'action sociale**

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé d'animer l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les différents partenaires institutionnels ou privés. Il a donc une personnalité juridique et un budget propres.

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur B. ICARDI qui siégeait au sein du centre communal d'action sociale.

Le vote à main levée a été adopté à l'unanimité.

M. Lionel HEBRARD est désigné pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Les membres de l'assemblée municipale désignés pour participer au conseil d'administration du CCAS, hors le Maire, Président, sont : N. ANDREO, L. HEBRARD, C. CERVERO, JM. FOURNIER, C. MARTIN, M. MAISONNAS et G. RIVAL.

Vote à l'unanimité.

## **7. Représentations au sein du conseil d'administration du centre social Soleil Levant**

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur B. ICARDI au sein du conseil d'administration du centre social Soleil Levant.

Le vote à main levée a été adopté à l'unanimité.

Monsieur Lionel HEBRARD est désigné pour siéger au sein du conseil d'administration du centre social Soleil Levant.

Les membres de l'assemblée municipale désignés pour participer au conseil d'administration du centre social Soleil Levant sont JJ GRANAT, X. PECHAIRAL, N. ANDREO, L. HEBRARD, V. MAGGI, G. RIVAL (titulaire), M. ESCAMEZ (suppléant).

Vote à l'unanimité.

## **8. Représentation au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)**

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

La commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLECT) créée entre la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres.

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur B. ICARDI, qui a présenté sa démission, et Madame C. CERVERO, qui ne souhaite plus être représentant suppléant.

Le vote à main levée a été adopté à l'unanimité.

Monsieur J.J. GRANAT, représentant titulaire, et Monsieur X. PECHAIRAL, représentant suppléant ont été désignés pour siéger à la CLECT.

Vote à l'unanimité.

## **9. Représentation au sein du comité consultatif « zone d'aménagement différé »**

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

Par arrêté du 3 avril 2014, Monsieur le Préfet du Gard a défini le périmètre provisoire d'une zone d'aménagement différé sur les communes de Redessan et Manduel, au sein duquel sera édifiée la future gare LGV et le pôle urbain multimodal qui l'accompagnera.

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur B. ICARDI.

Le vote à main levée a été adopté à l'unanimité.

Madame Marine PLA est désignée pour participer au comité consultatif « zone d'aménagement différé ».

Vote à l'unanimité.

## **10. Représentation au sein de l'Agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne**

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

La commune dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne.

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur B. ICARDI.

Le vote à main levée a été adopté à l'unanimité.

Madame Marine PLA est désignée pour participer à l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne.

Vote à l'unanimité.

## 11. Révision des indemnités de fonction des élus

*Rapporteur : J.J. GRANAT, Maire*

Dans le cadre de l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole à 12 nouvelles communes, il a été décidé par délibération n° 15/064 de fixer une nouvelle répartition de l'enveloppe entre le président, les vice-présidents et les membres du bureau associés, en tenant compte des règles applicables en matière d'écrêtement.

Cette nouvelle répartition de l'enveloppe indemnitaire entraîne une nouvelle réduction de l'indemnité du maire de Manduel, vice-président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

Par ailleurs, les affaires municipales actuelles, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire (projet de contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier, projet de la nouvelle gare, projet de la voie d'accès à la gare, projet Magna Porta, application de la loi NOTRe, projets de rénovation urbaine, etc.) nécessitent de plus en plus la présence du maire de la commune, en personne.

Il est approuvé de fixer les taux d'indemnisation du Maire à 40% de la valeur de l'indice brut 1022, des Adjointes à 15% et des Conseillers Municipaux avec délégation à 5%, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Vote à la majorité par 24 voix pour et 5 abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

## 12. Mise en révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

*Rapporteur : Marine PLA, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme*

Actuellement, le cimetière de la commune, qui a fait l'objet de deux extensions, compte 832 places (dont il ne reste plus que 6 places en terre pleine). Il est arrivé à saturation sans aucune possibilité de nouvelle extension. Au vu du nombre d'habitants, il est urgent de procéder à la création d'un nouveau cimetière sur l'emplacement prévu par le Plan Local d'Urbanisme à l'Ouest du village.

Les parcelles concernées cadastrées BH n°584, 885, 975,977 et 980 d'une superficie totale de 12521 m<sup>2</sup>, sont situées en zone IAU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sont grevées d'un emplacement réservé prévu pour recevoir le nouveau cimetière (emplacement réservé n°13C PLU).

Il convient donc de reclasser les parcelles concernées IAU en zone IIAU indicé, dont le règlement devra autoriser la construction d'un nouveau cimetière et les constructions et installations liées.

Pour cela, il faut prescrire la mise en révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme en vue de permettre la création d'un nouveau cimetière en limite Ouest du village et pour cela de reclasser la zone IAU concernée en zone IIAU.

Vote à l'unanimité.

## 13. Convention pour la gestion des zones d'activité économique

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

La loi NOTRe du 7 août 2015 indique que les EPCI ont entière compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciales tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Par contre la loi NOTRe ne donne aucune définition de la zone d'activité économique.

Les critères retenus sont les suivants :

- Elle est publique (a minima sa voirie est publique),
- Elle est principalement économique,
- Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- Elle regroupe plusieurs établissements et/ou entreprises sur au moins deux unités foncières,
- Elle présente une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale,
- Elle est le fruit d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement),
- Elle traduit une volonté publique actuelle d'un développement économique coordonné.

Il est décidé d'approuver les termes de la convention de fonctionnement de gestion de services permettant aux communes pour le compte de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, d'assurer la gestion transitoire des équipements et services afférents aux zones d'activité économique relevant au 1er janvier 2017 de la compétence de Nîmes Métropole.

Vote à la majorité des voix par 27 voix pour et 2 abstentions (G. RIVAL et D. FARALDO).

## **14. Convention d'assistance à la concertation et étude de faisabilité pour le réaménagement du Cours Jean Jaurès**

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

La ville de Manduel souhaite le réaménagement du Cours Jean Jaurès.

Cet espace constitue le centre administratif et commerçant du village de Manduel. Il accueille également de nombreuses manifestations culturelles, saisonnières et festives.

Au fur et à mesure des usages, le secteur se dégrade petit à petit. Il est encore très emprunté mais il a perdu en lisibilité et en fonctionnalité. En revanche, il garde toujours un très gros potentiel lié à ses dimensions et ses aménagements paysagers lui donnant ainsi une certaine capacité de résilience.

La commune de Manduel souhaite stopper cette dégradation en revalorisant cet espace par un nouveau mode de gestion de l'espace public et de nouveaux aménagements de qualité mieux adaptés aux usages actuels.

Pour cela, la commune souhaite mettre en place une concertation du public avant la mise en place d'un nouveau mode de gestion du Cours Jean Jaurès en zone bleue. Cette nouvelle organisation préfigure de la nouvelle organisation du centre village et de sa valorisation. Afin d'en expliquer les orientations, les évolutions et de recueillir l'avis des commerçants et des habitants au voisinage du Cours Jean Jaurès, elle sollicite l'expertise de la société publique locale SPL AGATE.

Vote à la majorité par 24 voix pour, 4 voix contre (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE) et 1 abstention (A. TRAYNARD).

## **15. Mutualisation de la mission bureautique avec la DSI de Nîmes Métropole**

*Rapporteur : Monique Monnier, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture*

Dès la création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) en 2002, la Ville centre et l'Agglomération ont mis en commun leurs moyens informatiques avec les objectifs suivants :



Depuis, plusieurs communes ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences informatiques.

Les missions fonctionnelles de la DSI mises en commun jusqu'à présent entre la CANM et la commune sont les suivantes :

- Conseil et Assistance
- Accès Internet Très Haut Débit et Outils Collaboratifs
- Hébergement dans le Cloud et Réseaux
- Vidéoprotection
- Accompagnement à la mise en œuvre des Ecoles Numériques

Il est proposé aujourd'hui d'ajouter la mission bureautique.

Vote à l'unanimité.

## **16. Demande d'aide auprès de Nîmes Métropole dans le cadre du fonds de concours voirie**

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

L'avenue Pierre Mendès (RD503) était jusqu'à présent la principale voie d'accès à Manduel depuis la route départementale RD999. Dans le cadre du projet ferroviaire de contournement Nîmes-Montpellier, cette avenue a été fermée et le flux de véhicules s'est déporté essentiellement sur la route départementale RD403.

En entrée d'agglomération, une voie communale, dénommée chemin du Parc, a été créée par Oc'via pour assurer la jonction entre la RD403 et la RD503, via une portion du chemin Bas. Cette jonction permet de desservir le parking situé au nord du centre-ville dénommé parking du Fort.

A l'issue de l'étude menée par le bureau d'études CEREMA sur les modes doux, l'objectif de la commune est de procéder durant les trois prochaines années à la rénovation et au réaménagement du centre-ville, notamment le cours Jean Jaurès, au bénéfice des piétons, des cyclistes et des commerçants.

Il convient de prévoir, auparavant, l'extension et l'aménagement du parking du Fort.

Le prix estimatif de la réalisation globale du parking est de 285 520 € HT. La commune sollicite l'aide de la communauté d'agglomération au titre des fonds de concours voirie pour une participation de 142 760€ HT.

Vote à la majorité par 24 voix pour et 5 abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

## **17. Demande d'aide auprès de Nîmes Métropole dans le cadre du fonds de concours pour équipement sportif – skate park**

*Rapporteur : Lionel HEBRARD, Adjoint délégué à l'environnement et au cadre de vie*

La ville de Manduel poursuit son programme d'aménagement d'aires de plein air et de loisirs pour répondre au besoin de sa population jeunes et moins jeunes. A cet effet, elle souhaite offrir une aire de skate-park ouverte au plus grand nombre d'usagers.

L'estimation de ces travaux s'élève à 45 680 € HT.

La commune sollicite l'aide de la communauté d'agglomération au titre des fonds de concours équipement sportif pour une participation de 17 840 €.

Vote à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (G. RIVALM. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

## **18. Demande d'aide dans le cadre de la dotation d'actions parlementaires – skate park**

*Rapporteur : Lionel HEBRARD, Adjoint délégué à l'environnement et au cadre de vie*

La ville de Manduel poursuit son programme d'aménagement d'aires de plein air et de loisirs pour répondre au besoin de sa population jeunes et moins jeunes. A cet effet, elle souhaite offrir une aire de skate-park ouverte au plus grand nombre d'usagers.

L'estimation de ces travaux s'élève à 45 680 € HT.

La commune sollicite l'aide Monsieur le Sénateur-Maire de Nîmes, dans le cadre de la dotation d'actions parlementaires pour une participation de 10 000 €.

Vote à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

## **19. Versement anticipé de subvention au centre social « Soleil Levant »**

*Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Adjoint délégué à l'économie, aux associations et aux festivités*

La commune avait voté en avril 2016 une subvention de 228 984 € pour le centre social « Soleil Levant ».

Par courrier du 13 février 2017, le centre social a sollicité le versement anticipé de 45 000 €, pris de la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2017.

Vote à l'unanimité.

## **20. Remboursement du matériel de sonorisation détérioré**

*Rapporteur : Monique Monnier, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture*

Le 23 septembre 2016, à la salle Bernard Gimenez, une surtension électrique étant survenue lors du montage du spectacle « *Petits chaperons dans le rouge* », un amplificateur combo guitare et un lecteur-amplificateur K7 vintage avaient été détériorés.

Le contrat de cession daté du 30 août 2016 spécifiait que la salle devait être mise à disposition « *en état de fonctionnement, conforme aux normes de sécurité et à la fiche technique fournie par la compagnie* ».

Le montant de la franchise du contrat d'assurances de la commune étant supérieur à celui des devis fournis, il est proposé de dédommager directement Monsieur Marc Simon, musicien de la Compagnie La Puce qui renifle, sur la base de ces derniers, pour un montant total de 346,50 €.

Vote à l'unanimité.

## 21. Motion pour le maintien de la station de recueil biométrique à Manduel

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

La station biométrique pour la délivrance des passeports est installée en mairie depuis 2009.

A compter de fin mars 2017, les cartes d'identité seront délivrées selon le même schéma que les passeports, à savoir :

- demande et remise nécessitant l'usage d'une station biométrique,
- plus de ressort géographique imposé : les communes du Gard équipées devront délivrer les CNI pour l'ensemble des administrés du Gard et des départements limitrophes.

A compter de cette date, il ne sera ainsi plus possible de réaliser les formalités nécessaires à l'établissement d'une CNI dans les communes ne disposant pas de la station biométrique.

La commune souhaite le maintien de la station biométrique à Manduel.

Vote à l'unanimité.

## 22. Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

**Décision n°03/2017 du 24/01/2017** portant attribution d'un marché à procédure adaptée – Contrat de service – Maintenance des progiciels de gestion des finances et gestion des ressources humaines  
Attributaire : société GFI progiciels - Montant : 4 320,00 euros HT

**Décision n°04/2017 du 31/01/2017** portant attribution d'un marché à procédure adaptée – Travaux de requalification de locaux à destination des services municipaux

Entreprise	Lot	Intitulé du lot	Tranche ferme € HT	Tranche optionnelle € HT
COURET – 30320 MARGUERITTES	1	MACONNERIE / RESEAUX EAUX USEES / REVETEMENTS DE SOL	7 490,00	16 398,00
SUR MESURE – 30320 BEZOUCE	2	MENUISERIES ALUMINIUM	13 059,00	2 149,00
MATEU – 30320 MARGUERITTES	3	CLOISONS / FAUX PLAFONDS / MENUISERIES INERIEURES	18 400,00	8 886,00
DAUDET – 30260 CRESPIAN	4	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	16 730,19	7 685,43

JULLIAN – 30904 NIMES	5	GENIE CLIMATIQUE / PLOMBERIE / SANITAIRES	29 659,00	29 549,00
ZETONI – 30310 VERGEZE	6	PEINTURE	5 659,00	1 502,00
TOTAL € HT			<b>90 997,19</b>	<b>66 169,43</b>

**Décision n°05/2017 du 07/02/2017** portant sur l'achat d'un logiciel de gestion du courrier.  
Attributaire : Entreprise AT REAL - Montant : 2 457,50 euros HT et maintenance annuelle de 684,36€ HT.

## 23. Questions diverses

Monsieur le Maire répond à deux questions posées lors du conseil de janvier.

Concernant la décision n°32/2016 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 la commune a dépensé en 2016 un total de 68.537 euros pour l'achat d'éclairage public.

Concernant la décision n°01/2017 du 12 janvier 2017 un contrat a été passé avec la SPL AGATE afin que la commune soit accompagnée dans les prévisions d'aménagement du secteur de l'ancienne cave coopérative, suite au projet de vente de ce bâtiment par ses propriétaires. Il est confirmé que la commune n'envisage pas l'acquisition de ce foncier.

La séance est levée à 20h45.